



DECISION DU MAIRE N°25-112

PORTANT FIXATION ET ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-2 et L.2122-23 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, d'une part, délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et d'autre part, délégation pour actualiser lesdits tarifs, dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 3% ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont libres de fixer des tarifs en contrepartie des services rendus dans les limites prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, et actualiser les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que, pour plus de clarté, la présente décision du Maire concerne uniquement les tarifs qui seront appliqués par la Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}:

Les tarifs des services municipaux, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine :

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

Droits d'occupation de la voirie	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour pendant les 5 premiers jours)	3,90 €	3,90 €	0%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour du 6ème au 14ème jour)	1,95 €	1,95 €	0%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par semaine à compter du 15ème jour)	5,90 €	5,90 €	0%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours)	1,70 €	1,70 €	0%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour du 6ème au 14ème jour)	0,75 €	0,75 €	0%

Occupation ponctuelle de voirie par semaine par mètre linéaire de trottoir à compter du 15 ^{ème} jour	11,65 €	11,65 €	0%
Occupation voirie longue durée (par mois et par place)	24,90 €	24,90 €	0%

Gravats propres, terre (y compris chargement) par m3	36,65 €	36,65 €	0%
Branchage (y compris chargement) par m3	36,65 €	36,65 €	0%
Encombrants (hors service normal, par m3)	13,50 €	13,50 €	0%
Dépôts sauvages d'ordures	300,00 €	300,00 €	0%
Gravats mélangés (y compris chargement) par m3	60,00 €	60,00 €	0%

Autres mises à disposition	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Nacelle / h avec 2 agents	154,35 €	154,35 €	0%
Camion > 3,5 t / h avec chauffeur	55,69 €	55,69 €	0%
Tractopelle / h avec chauffeur	71,60 €	71,60 €	0%
Tracteur + remorque /h avec chauffeur	53,05 €	53,05 €	0%
Balayeuse / h avec chauffeur	98,75 €	98,75 €	0%
Elévateur avec chauffeur	67,95 €	67,95 €	0%
Plateau porte voiture /24h	30,09 €	30,09 €	0%

Mobilier dégradé lors de manifestations	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Table multi fonctions (200 x 76)	94,70 €	94,70 €	0%

Personnel	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Heures normales de service (lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30, vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30) /h	32,70 €	32,70 €	0%
Heures en dehors des heures de service /h	40,90 €	40,90 €	0%

Tarif extérieur	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%	
-----------------	--------------------	--------------------	--

Transport en sus	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Falaise intra-muros	37,10 €	37,10 €	0%
Rayon de 15 km	107,30 €	107,30 €	0%
Rayon de 25 km	178,90 €	178,90 €	0%
Rayon de 35 km	250,40 €	250,40 €	0%
Kilomètre supplémentaire	1,95 €	1,95 €	0%

Mise à disposition de matériels (par 24 h) y compris manutention et montage éventuel et hors transport	2025	2026	EVOLUTION 2025-2026
Tarif Falaisien			
Adaptateur 20 ampères vers 32 ampère	11,20 €	11,20 €	0%

Adaptateur 20 ampères vers hypra 32	11,20 €	11,20 €	0%
Adaptateur secteur vers P17	1,00 €	1,00 €	0%
Adaptateur hypra 16 vers secteur	11,20 €	11,20 €	0%
Adaptateur hypra 32 vers secteur	11,20 €	11,20 €	0%
Adaptateur P17 vers secteur	1,00 €	1,00 €	0%
Araignée	54,10 €	54,10 €	0%
Bac à eau	6,60 €	6,60 €	0%
Bar	8,70 €	8,70 €	0%
Barbecue	11,60 €	11,60 €	0%
Barrière 2 M	5,40 €	5,40 €	0%
bloc de béton (aucune livraison possible)	58,40 €	58,40 €	0%
Camion podium	423,70 €	423,70 €	0%
Chaise	2,00 €	2,00 €	0%
Coffret électrique	54,10 €	54,10 €	0%
Coffret marché nocturne	54,10 €	54,10 €	0%
Coffret provisoire EDF	54,10 €	54,10 €	0%
Container	31,50 €	31,50 €	0%
Doublette	1,40 €	1,40 €	0%
Gradin(la place)	8,20 €	8,20 €	0%
Grille exposition	7,90 €	7,90 €	0%
Guirlande	3,70 €	3,70 €	0%
Panneaux de signalisation	19,00 €	19,00 €	0%
Piquet Balisage	0,80 €	0,80 €	0%
Plancher 1.5mx1.5m	22,70 €	22,70 €	0%
Podium 6m x 4m	593,30 €	593,30 €	0%
Podium 6m x 8m	907,80 €	907,80 €	0%
Podium roulant	484,20 €	484,20 €	0%
Quadrette	4,40 €	4,40 €	0%
Rallonge électrique (3x2.5) 100 mètres	21,80 €	21,80 €	0%
Rallonge électrique (3x2.5) 25 mètres	6,60 €	6,60 €	0%
Rallonge électrique (3x2.5) 50 mètres	11,60 €	11,60 €	0%
Rallonge hypra (32 amp) 19 mètres	26,60 €	26,60 €	0%
Rallonge hypra (63 amp) 100 mètres	96,60 €	96,60 €	0%
Rallonge hypra (63 amp) 20 mètres	27,50 €	27,50 €	0%
Rallonge hypra (63 amp) 25 mètres	31,50 €	31,50 €	0%
Rallonge hypra (63 amp)16 mètres	24,30 €	24,30 €	0%
Rallonge hypra (63 amp) 50 mètres	56,80 €	56,80 €	0%
Stand 3m x 3m	159,90 €	159,90 €	0%
Stand 4.5m x 3m	213,10 €	213,10 €	0%
Stand vitabri 4.30m x 2.90m	205,90 €	205,90 €	0%
Stand vitabri 6m x 2.90m	232,60 €	232,60 €	0%
Table	17,60 €	17,60 €	0%
Table à frites	17,60 €	17,60 €	0%
Tente 100m ²	1 392,00 €	1 392,00 €	0%
Travée supplémentaire 10*5m	696,00 €	696,00 €	0%
Tente 50m ²	690,10 €	690,10 €	0%
Travée supplémentaire 7*3,5m	345,20 €	345,20 €	0%

Urne	14,60 €	14,60 €	0%
Isoloir	8,80 €	8,80 €	0%
Végétaux en pot - par 6 unités	124,80 €	124,80 €	0%

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 16 décembre 2025.



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 23.12.2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivants soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr